



Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2023 – 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Grammont, Haute-Saône, s'est réuni en session extraordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éliane BOUCARD, Maire.

Présents : BOUCARD Éliane, TOUSSAINT Francis, BOUCARD Ferdinand, TOUSSAINT Alexandre, CHAUFOUR Philippe,

Absents :

Secrétaire de séance : CHAUFOUR Philippe

Nombre de membres en exercice : 05

Nombre de membres présents : 05

Ouverture de séance à 20h

Le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14. Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération. Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57 à ce jour, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel

1/Vu l'avis favorable du comptable public,

Le Conseil municipal, de GRAMMONT à l'unanimité décide pour son budget principal actuellement en M14, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

3/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG70

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG70

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

4 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2024

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRAMMONT, d'une surface de 48.80 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Conformément au plan de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission BOIS formulé lors de sa réunion du 24/10/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5voix sur 5 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT			
Résineux	Grumes	Petits bois	Bois énergie
	7 et 11	7 et 11	7 et 11
Feuillus	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
	Essences : 7 et 11	7 et 11	7 et 11

- Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5 - PRIX DE L'AFFOUAGE 2023-2024

Par délibération en date du 6 avril 2023, il a été décidé d'un délai supplémentaire pour l'exploitation de la parcelle, C591, au 31/12/2023.

Au-delà de cette date, la commune propose de mettre à l'affouage 2024 cette parcelle au prix de 9.00 € le stère.

Le nombre de lots dépendra du nombre d'inscrits.

Les lots devront être terminés à la date du 15 avril 2024.

Voté à l'unanimité.

6 - TAXE DE VOIRIE

Mme le Maire propose au conseil municipal la révision du montant de la taxe de voirie.

Elle rappelle qu'actuellement cette taxe est de 12.00 € par hectare et le seuil de facturation minimum est de 15.00 €.

Afin de pouvoir financer les projets de travaux de voirie pour les années à venir elle propose une fourchette allant de 15.00 € à 20.00 € par hectare ce qui augmenterait les recettes de la commune de 1 423.00 € à 3 191.00 €.

Elle propose également de porter le seuil minimum proportionnellement à l'augmentation de la taxe, soit de 15.00 € à 20.00 €.

Après délibération, le conseil municipal n'accepte pas ces propositions et fixe le montant de la taxe de voirie, à compter du 01/01/2024 à 13.00 €/hectare et porte le montant minimum de facturation à 20.00 €.

Adopté par 4 voix pour et un contre (Mme Eliane BOUCARD).

7 - DEVIS DELIMITATION DE PARCELLES, RUE DU CHATEAU ET RUE DE LA LIBERATION

Le Maire propose au conseil d'effectuer le bornage de certaines parcelles attenantes à la voirie communale, rue de la Libération, rue du Pré sous la Ville, rue du Général Rampont et rue du Château, afin de définir les limites exactes de ces propriétés.

Elle présente un devis du cabinet DELPLANQUE-MEUNIER géomètre d'un montant de 3 990.00 €TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve ce projet.

La dépense sera inscrite au Budget primitif 2024.

8 - DEVIS MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION SUR LA RD 126

Le Maire présente un devis de l'Unité Technique du département, pour un marquage en pointillé au sol, depuis la rue des Portions, jusqu'au croisement de la rue de la Libération qui descend sur Courchaton.

Le montant estimatif est de 600.00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis et autorise Mme le Maire à le signer.

9 - SOUTIEN A LA MOTION DE LA COMMUNE DE VILLARGENT CONTRE UN PROJET EOLIEN A VILLERS-LA-VILLE.

Mme le Maire donne lecture d'une motion relative au refus de l'implantation des Eoliennes de Villers la ville, de la commune de VILLARGENT.

Le conseil municipal prend acte de cette motion mais ne se prononce pas.

10 – REGLEMENT DE LA SALLE DANIEL POINSOT

Le Conseil municipal, décide de modifier le règlement de la salle en ajoutant un article concernant la réservation :

- La réservation deviendra effective au paiement des indemnités forfaitaires, en cas d'annulation de la part du bénéficiaire, la commune conservera la somme versée. Elle pourra être restituée sur décision du conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

11 – REPAS DES AINES

Madame le Maire propose d'offrir un repas aux aînés de la commune à partir de 65 ans, et de réserver une salle dans un restaurant local.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et charge le Maire de réserver dans un restaurant pour un montant maxi de 40.00 € par personne.

Le secrétaire de séance
Philippe CHAUFOUR



Le Maire
Eliane BOUCARD

